



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 29 FEVRIER 2024
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Jean-Jacques MEUNIER
Philippe MÉREAU – Sophie METADIER
Jean-Claude GALLAND
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Dominique MAURICE
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Maryline COLLIN-LOUAULT - Chantal GUERLINGER
Michel LAVERGNE
Jean-Louis CHAMPIGNY
Gilles CHAPOTON
Gérard HENAULT
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET
Alain MOREVE
Emmanuelle POISSON
Franck HIDALGO
Claude VERON
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAudeau - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT – Fernando GAETE IBARRA – Franck GEORGET
Chantal JAMIN - Anne PINSON – Didier RAAS
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET
Nisl JENSCH
Bernard PIPEREAU
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Eric MOREAU
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAUT
Maryse GARNIER
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

AZAY-SUR-INDRE
BEAULIEU-LES-LOCHES
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
FERRIERE-LARCON
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VILLELOIN COULANGÉ
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

François LION à Franck HIDALGO
Michel ALONSO à Etienne ARNOULD
Pascale MOREL à Patrick PASQUIER
Jean-Louis DUMORTIER à Jean-Jacques MEUNIER
Monique GONZALEZ à Maryline COLLIN-LOUAULT
Bruno MEREAU à Michel LAVERGNE
Joël MOREAU à Chantal GUERLINGER
Gilbert SABARD à Philippe MEREAU
Valérie GERVES à Marc ANGENAULT
Frédérique LACAZE à Louis TOULET
Marie-Eve MILLON à Bernard PIPEREAU
Dominique COINTRE à Dominique FRELON
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU
Annie PUSSIOT-CRAVATTE à Bernard GAULTIER
Gérard MARQUENET à Pascal REAU

BARROU
BEAUMONT-VILLAGE
BRIDORÉ
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
DESCARTES
DESCARTES
DESCARTES
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
NEUILLY-LE-BRIGNON
ORBIGNY
PERRUSSON
VERNEUIL-SUR-INDRE

Excusés – Absents :

Christophe DUJON
François LION – Sandrine NONET
Madeleine LAROCHE
Michel ALONSO – Sandra BEZANNIER
Alain GUERIN
Pascale MOREL – Thierry BUSSONNAIS
Jean-Louis DUMORTIER - Françoise CHAPERON
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Monique GONZALEZ - Bruno MEREAU – Joël MOREAU
Régis GIRARD
Jean-Luc BUSIN
Gilbert SABARD – Franck PAINEAU
Yannick PEROT
Martine TARTARIN
Christophe LE ROUX
Valérie GERVES – Frédérique LACAZE
Anaïs AVRIL
Marie-Eve MILLON
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE – Valérie GAILLARD
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS
Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Francis BAISSON
Michel DUGRAIN
Gérard MARQUENET – Rémi JEULAND
Vincent MEUNIER
Carole GUEROIS

ABILLY
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BOSSAY-SUR-CLAISE
BRIDORÉ
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LE GRAND PRESSIGNY
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
ORBIGNY
PERRUSSON
SAINT-FLOVIER
VARENNES
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VOU

Vincent LOUAULT
Henri ALFANDARI

Sénateur
Député

Assistaient en outre à la réunion :

Frédéric PRUNIER

Conseil de Développement

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Abdou-Karim DIOP, DGA
Ingrid JAMIN, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Elisabeth VIALLES se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Franck HIDALGO s'abstenant car n'étant pas présent à la dite séance).

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 7 décembre 2023 au 8 février 2024.

Délibération n° 1 du 7 décembre 2023 portant sur la vente de parcelles dans le cadre du projet Ecopôle de la Baillaudière :

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, porteur du pouvoir de Monsieur Jean-Louis DUMORTIER, Maire de Chanceaux-près-Loches excusé ce jour car étant à Paris au Salon de l'Agriculture, donne lecture de la communication suivante préparée par Monsieur DUMORTIER :

« Ces terrains appartenaient au SMICTOM qui a entreposé des déchets du territoire. A la suite de la fusion des 4 communautés de communes, Loches Sud Touraine a hérité de ces terrains. Cette ancienne décharge a été réhabilitée, remise aux normes en 2000 pour la somme de 2 millions d'euros et ne représente plus de réels dangers. Un dossier complet existe dans les archives de Loches Développement.

Cette vente de terrains s'inscrit dans le projet Ecopôle. Ce projet ne prévoit pas seulement de produire des CSR (Combustibles Solides de Récupération) à partir de refus de tri, ni de production d'énergie soit-disant verte, mais il prévoit de vider et de creuser des nouveaux casiers de 8 à 11 mètres de profondeur afin de prolonger l'enfouissement des déchets pendant 10 ans. Ce qui est inacceptable pour la commune de Chanceaux-près-Loches ; il était écrit noir sur blanc sur l'arrêté préfectoral n°18026 que l'enfouissement s'arrêterait à Chanceaux-près-Loches le 31 décembre 2023.

Nous payons aujourd'hui l'incurie d'élus qui n'ont pas su anticiper, ni prévoir l'avenir. Que de promesses non tenues, de mensonges et de beaux discours dans ce monde où tout le parle mais personne n'écoute.

Je suis intervenu 2 fois au Bureau communautaire sur ce dossier et je n'ai pas été entendu. Mes propos ne figurent pas dans le dernier compte-rendu.

La reprise des déchets va générer une pollution atmosphérique, dégagement de méthane, 28 fois plus nocifs pour le réchauffement climatique que le CO². Une incohérence par rapport au Plan Energie Climat. La géologie du site, soubassement calcaire, ne permet pas le creusement de casiers sans mettre en danger la nappe phréatique.

Croyez-vous que la COVED va se limiter à enfouir les 6 000 tonnes de déchets de notre territoire !? Ce n'est pas rentable pour l'exploitant ; l'importation de déchets de toutes les régions continuera.

Cette délibération pose un problème de fond dans le fonctionnement de la Communauté de communes ; peut-on aller contre la volonté d'une commune ? trop petite pour faire entendre sa voix !

C'est pourquoi, la commune de Chanceaux-près-Loches a engagé un recours contre cette délibération déclarée illégale, dans un premier temps en recours gracieux et, à défaut de retrait, le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'introduire une action en justice.

En conclusion, j'invite le Conseil communautaire à rejeter cette délibération ainsi que celle du déclassement inscrit dans l'ordre du jour de cette séance. »

Monsieur le Président confirme que Monsieur DUMORTIER a été entendu 2 fois en réunion de Bureau. De fait, sa parole a été écoutée et ses propos ont été synthétisés et consignés au compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 7 décembre 2023. Il souligne que, s'il y a incurie, ce n'est pas des élus du territoire de Loches Sud Touraine ; il s'agit là d'un sujet extrêmement majeur et préoccupant qu'il convient d'aborder en toute responsabilité. Il précise que ce ne sont pas 6 000 tonnes mais 11 000 tonnes à traiter tous les ans rien que pour notre territoire. Etant donné les montants en jeu dans les dispositifs de valorisation et de traitement, il n'est pas possible d'affronter le problème seuls. Le dispositif de la SPL Tri Val de Loire et ses bons résultats prouvent qu'il est nécessaire que les collectivités travaillent ensemble et se regroupent au vu des enjeux, de la complexité et des montants financiers considérés. Il ne faut pas regarder que le territoire de Loches Sud Touraine. Ces sujets sont travaillés et discutés, y compris de manière prospective : il y a de cela 2 semaines une potentielle nouvelle technologie de traitement et de valorisation a été présentée aux membres du Bureau. Pour en revenir au sujet de la violence faite à une petite commune, Monsieur le Président souligne qu'il y a un moment où malheureusement l'intérêt général et l'urgence font que l'on confronte des points de vue qui sont parfois inconciliables. Il estime de plus que le processus dans lequel nous entrons est beaucoup plus vertueux que ce qui est pratiqué actuellement. Dire qu'aujourd'hui les terrains que la Communauté de communes s'apprête à céder à la COVED ne présentent plus de risques pour l'environnement paraît très excessif, parce qu'on ne le sait pas. En effet il a été entreposé des déchets dont on ne sait pas forcément tout depuis des années, à des moments où les règles étaient beaucoup moins strictes que maintenant. Il ajoute que Monsieur DUMORTIER relève par ailleurs que le sous-sol calcaire présenterait des risques : il s'agit d'une raison de plus pour retraiter ce qui a été enfoui par le passé. Lorsque les anciens dépôts auront été ouverts, retraités et réétanchés, il y aura sans doute moins de risques

Monsieur le Président indique comprendre les réticences de la commune de Chanceaux-près-Loches, mais il rappelle que les nuisances liées à l'activité du site n'impactent pas seulement Chanceaux-près-Loches, elles impactent également la ville de Loches. Le projet d'Ecopôle est envisagé, avec un traitement des ordures ménagères beaucoup plus vertueux en sachant que, de toute façon, quel que soit le mode de traitement et de valorisation, il y aura toujours quelques déchets ultimes qui iront à l'enfouissement. La Communauté de communes souhaite accompagner ce projet et le préalable pour ce faire est de vendre ces parcelles à la COVED, qui aura la tâche de rouvrir les casiers, de les rendre sécurisés, et qui en endossera la responsabilité si jamais une pollution émane de ce site.

Monsieur le Président indique comprendre la position de Monsieur DUMORTIER, mais ne la partage pas. Il rappelle que les élus du Bureau sont extrêmement responsables, parfaitement au fait de la situation, et qu'ils ont su peser le pour et le contre après avoir entendu Monsieur DUMORTIER. La délibération des membres du Bureau s'est faite à l'unanimité, sans abstention, car il convient de sortir de la situation d'aujourd'hui qui n'est pas supportable et de préparer la fin de la politique d'enfouissement, une fois le projet d'Ecopôle arrivé à échéance.

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle que cette décharge dépendait auparavant du SMICTOM de Loches-Montrésor. Les casiers ont été réalisés avec les moyens de l'époque, notamment en matière d'étanchéité des casiers, donc les risques de pollution sont plutôt sur cette ancienne décharge que sur les casiers les plus récents. La solution qui est proposée est de reprendre ces anciens casiers, de les nettoyer, d'à nouveau les étanchéfier, pour ensuite avoir une exploitation des déchets pour produire de l'énergie ou les valoriser. C'est l'idée de l'Ecopôle. Monsieur ANGENAULT rappelle le contexte plus général de la Région et du SRADDET : il y a eu un récent assouplissement du SRADDET ; cet assouplissement est notamment porté par un Vice-Président, élu écologiste, devant le constat qu'il n'y a pas assez de capacité de traitement et surtout qu'il n'y a pas de solutions aujourd'hui pour les départements du Sud, particulièrement l'Indre-et-Loire. Il rappelle que la Métropole n'a actuellement pas de solution et que les délais de construction de l'UVE de la Métropole seront longs étant donné les négociations à mener avec les différentes communes qui seraient susceptibles de recevoir cette UVE. Il y a donc eu une décision de report de fermeture, entre autres, du site de la Baillaudière, par arrêté préfectoral. Ce report était inévitable ; ce qui a été dit il y a 10 ans n'a plus de valeur aujourd'hui puisqu'aucune solution viable et rationnelle n'a été trouvée entretemps.

Monsieur ANGENAULT expose que, l'année dernière, les ordures ménagères du territoire ont été transportées et enfouies, dans le cadre d'un marché avec Suez, soit sur le site qui se trouve au Nord de Tours, à SONZAY, soit sur celui de GOURNAY, dans l'Indre. Cela a coûté aux contribuables de Loches Sud Touraine plus de 700 000 € supplémentaires. Aujourd'hui, la moitié des volumes produits sur la partie Nord du territoire est de nouveau traitée à la Baillaudière, ce qui représente une économie nette 300 000 €. Il y a donc aussi un aspect économique et de charge sur les foyers à prendre en compte. Il indique que, dorénavant, il convient de chercher à exploiter et valoriser les déchets. La valorisation des déchets c'est produire de l'énergie mais aussi des matières.

Lors de la dernière séance du Bureau communautaire cette solution a été abordée avec la présentation d'une solution de traitement inerte des déchets pour produire un matériau qui ressemble à de la pierre et qui a vocation à être utilisé pour construire des bâtiments ou aménager des routes. La technique reste à éprouver, mais c'est une piste parmi d'autres. Ce projet d'Ecopôle s'inscrit dans cet objectif de produire de l'énergie et valoriser les déchets en tant que matière. Cela représente un écosystème réfléchi et il apparaît plutôt vertueux de reprendre ces anciens casiers et de les traiter et étanchéifier pour limiter les risques de pollution, notamment de la nappe phréatique, tout en produisant de la valeur ajoutée pour le territoire. L'objectif final étant de remettre ce site propre à plus ou moins long terme.

Les contraintes sont connues ; il ne faut pas imaginer pouvoir fermer du jour au lendemain cette installation de stockage alors qu'il n'y a pas d'autre solution disponible.

Monsieur ANGENAULT rappelle qu'il faudra compter 7 à 9 ans pour reconstruire une UVE à Chinon vers laquelle serait fléchée une partie des déchets produits sur le territoire de Loches Sud Touraine. Dans l'attente, il convient donc de faire les choses intelligemment et d'une manière rationnelle.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) SUBVENTION 2024

Rapporteur : Christine Beffara

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) intervient, depuis le 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, pour l'action sociale communautaire qui a été définie.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) porte un certain nombre d'actions dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées :

- Aides alimentaires
- Aides financières
- Aide sociale légale
- Accompagnement social des publics en situation précaire
- Gestion des résidences sociales
- Domiciliation
- Veille et analyse des besoins sociaux.

Pour ce faire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine verse une subvention de fonctionnement, annuellement, basée sur le programme d'actions.

Le Conseil d'administration du CIAS sollicite une **subvention de 358 000 €**, suite à son débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 21 février 2024.

Vu la présentation qui a été faite en Commission des Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 358 000 € au CIAS de Loches Sud Touraine pour 2024.
- **RAPPELLE** qu'un acompte de 110 000 € a déjà été versé au CIAS conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2024.

=====

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE rappelle la nécessité de présence du CIAS sur tout le territoire. Elle s'étonne que le coût réel de cette présence ne soit pas évalué.

Monsieur le Président expose que le CIAS n'établit pas ses demandes de financement en fonction de du périmètre du territoire sur lequel il intervient, mais en fonction des besoins sociaux. Le coût de l'augmentation du périmètre territoriale de l'action du CIAS n'est donc pas proportionnel au périmètre, ce sont les besoins qui comptent avant tout. Or, il s'avère que les petites communes ont moins de besoins d'intervention ; les demandes les plus importantes restent sur des villes telles que Loches et Descartes.

Madame Christine BEFFARA, Vice-Présidente en charge du CIAS, confirme qu'il convient que le CIAS soit effectivement présent sur tout le territoire, afin que tous les habitants puissent bénéficier du service. Des permanences sont à présent assurées également à Descartes et Ligueil, et des ateliers ont été mis en place sur plusieurs bassins de vie du territoire. A compter de 2024, des permanences seront également assurées à Preuilly-sur-Claise. Ces permanences font partie des missions du CIAS et sont intégrées dans le budget global.

Madame SUZANNE s'interroge sur le fait, qu'en sus des loyers et charges actuels, le CIAS rembourse l'emprunt et les charges du bâtiment sis 9 rue de Tours (soit 4 019 € +1 920 €), ce qui n'apparaissait pas selon elle auparavant dans le ROB.

Madame BEFFARA indique que cette dépense existait déjà les années précédentes et que cela apparaissait bien dans le ROB.

Madame SUZANNE remarque que les heures de bénévolat sont estimés à 7 750 heures, soit l'équivalent de 116 250 € de salaires qu'il convient de doubler avec les cotisations sociales (soit 240 000€). Cela représente un vrai travail. En comparatif, elle rappelle que le montant des indemnités perçues par les élus de la Communauté de communes, selon le tableau récapitulatif 2023 inscrit à l'ordre du jour, s'élève à 300 000 €. Elle s'interroge sur le fait qu'il y ait des indemnités pour les uns et pas pour les autres, surtout lorsque l'on sait que le bénévolat diminue fortement dans les associations.

.....

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
--

Rapporteur : Eric Deniau

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Les résultats (*) des comptes de gestion de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	23 088 255,43 €	Mandats émis au 31/12/2023	2 660 800,85 €
Titres émis au 31/12/2023	24 323 529,95 €	Titres émis au 31/12/2023	1 725 144,03 €
Résultat propre à l'exercice 2023	1 235 274,52 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-935 656,82 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	5 771 194,34 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	600 115,96 €
Résultat de la section de fonctionnement	7 006 468,86 €	Résultat de la section d'investissement	-335 540,86 €

Budget déchets

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	7 737 811,82 €	Mandats émis au 31/12/2023	654 389,54 €
Titres émis au 31/12/2023	8 330 255,09 €	Titres émis au 31/12/2023	469 395,58 €
Résultat propre à l'exercice 2023	592 443,27 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-184 993,96 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	696 011,26 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	572 396,80 €
Résultat de la section de fonctionnement	1 288 454,53 €	Résultat de la section d'investissement	387 402,84 €

Budget développement économique et touristique

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	4 462 238,59 €	Mandats émis au 31/12/2023	3 592 879,73 €
Titres émis au 31/12/2023	5 070 388,47 €	Titres émis au 31/12/2023	2 812 479,84 €
Résultat propre à l'exercice 2023	608 149,88 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-780 399,89 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	69 435,12 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	1 876 484,12 €
Résultat de la section de fonctionnement	677 585,00 €	Résultat de la section d'investissement	1 096 084,23 €

Budget Eau

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	5 480 772,56 €	Mandats émis au 31/12/2023	2 965 156,85 €
Titres émis au 31/12/2023	6 286 555,85 €	Titres émis au 31/12/2023	3 589 820,72 €
Résultat propre à l'exercice 2023	805 783,29 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	624 663,87 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	2 254 606,78 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-302 936,99 €
Résultat de la section de fonctionnement	3 060 390,07 €	Résultat de la section d'investissement	321 726,88 €

Budget Assainissement

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	4 797 955,10 €	Mandats émis au 31/12/2023	3 925 878,80 €
Titres émis au 31/12/2023	5 627 708,14 €	Titres émis au 31/12/2023	2 811 318,47 €
Résultat propre à l'exercice 2023	829 753,04 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-1 114 560,33 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	3 295 021,96 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-19 035,13 €
Résultat de la section de fonctionnement	4 124 775,00 €	Résultat de la section d'investissement	-1 133 595,46 €

Budget annexe Lotissement artisanal Bois de Ré à BETZ

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	98 177,94 €	Mandats émis au 31/12/2023	98 177,94 €
Titres émis au 31/12/2023	98 177,94 €	Titres émis au 31/12/2023	98 177,94 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,78 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	4,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	0,78 €	Résultat de la section d'investissement	4,00 €

Budget annexe Lotissement artisanal Val au Moine à Descartes

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	220 642,68 €	Mandats émis au 31/12/2023	220 642,68 €
Titres émis au 31/12/2023	220 642,68 €	Titres émis au 31/12/2023	220 642,68 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	1,79 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	40 823,63 €
Résultat de la section de fonctionnement	1,79 €	Résultat de la section d'investissement	40 823,63 €

Budget annexe Lotissement artisanal zonz du Rond à Preuilly

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	363 681,33 €	Mandats émis au 31/12/2023	363 681,33 €
Titres émis au 31/12/2023	363 681,33 €	Titres émis au 31/12/2023	363 681,33 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	2 949,63 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	146 874,97 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 949,63 €	Résultat de la section d'investissement	146 874,97 €

Budget annexe Lotissement artisanal les morinières à Descartes

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	314 457,00 €	Mandats émis au 31/12/2023	314 457,00 €
Titres émis au 31/12/2023	314 457,00 €	Titres émis au 31/12/2023	314 457,00 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,00 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	0,00 €	Résultat de la section d'investissement	0,00 €

Budget annexe Lotissement artisanal à Yzeures/ Creuse

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	752 150,11 €	Mandats émis au 31/12/2023	752 150,11 €
Titres émis au 31/12/2023	752 150,11 €	Titres émis au 31/12/2023	752 150,11 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	279 592,04 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	279 592,04 €	Résultat de la section d'investissement	0,00 €

Budget annexe ZA Sepmes

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	83 928,72 €	Mandats émis au 31/12/2023	90 363,24 €
Titres émis au 31/12/2023	83 928,72 €	Titres émis au 31/12/2023	90 363,24 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	174 931,25 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-174 931,25 €
Résultat de la section de fonctionnement	174 931,25 €	Résultat de la section d'investissement	-174 931,25 €

Budget annexe ZA Draché

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	11 043,48 €	Mandats émis au 31/12/2023	15 060,44 €
Titres émis au 31/12/2023	11 043,48 €	Titres émis au 31/12/2023	15 060,44 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	119 740,19 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-119 741,87 €
Résultat de la section de fonctionnement	119 740,19 €	Résultat de la section d'investissement	-119 741,87 €

Budget annexe ZA Cussay

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	205,00 €	Mandats émis au 31/12/2023	880,00 €
Titres émis au 31/12/2023	205,00 €	Titres émis au 31/12/2023	880,00 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	8 801,53 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-8 801,53 €
Résultat de la section de fonctionnement	8 801,53 €	Résultat de la section d'investissement	-8 801,53 €

Budget annexe ZA Manthelan

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement-exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	539 184,87 €	Mandats émis au 31/12/2023	539 184,87 €
Titres émis au 31/12/2023	539 184,87 €	Titres émis au 31/12/2023	539 184,87 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	335 803,87 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-335 803,94 €
Résultat de la section de fonctionnement	335 803,87 €	Résultat de la section d'investissement	-335 803,94 €

(*) Pages 21 à 25 du compte de gestion du budget principal annexées.

Considérant qu'il existe une concordance parfaite entre les résultats des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes et ceux des comptes de gestion 2023 du comptable du Service de Gestion Comptable de Loches,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

.....

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Rapporteur : Eric Deniau

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe du vote à main levée.
- **ÉLIT** Monsieur Marc ANGENAULT Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

.....

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2023 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	23 088 872,47 €
Recettes de fonctionnement 2023 titres émis au 31/12/2023	24 323 529,95 €
Résultat propre à l'exercice 2023	1 234 657,48 €
Reprise du résultat reporté exercice 2022	5 771 194,34 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	7 005 851,82 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	2 660 800,85 €
Recettes d'investissement 2023 titres émis au 31/12/2023	1 725 144,03 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-935 656,82 €
Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2022	600 115,96 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2023	-335 540,86 €

Reports - dépenses et recettes d'investissement 2023 sur l'exercice 2024	
Dépenses d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	372 205,00 €
Recettes d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	503 916,00 €
Solde des reports	131 711,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-203 829,86 €
Excédent global de clôture	6 802 021,96 €

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
*(79 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)*

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal, tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

.....

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE »

Rapporteur : Eric Deniau

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Développement économique et touristique » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	4 462 238,59 €
Recettes de fonctionnement 2023 titres émis au 31/12/2023	5 070 388,47 €
Résultat propre à l'exercice 2023	608 149,88 €
Reprise du résultat reporté exercice 2022	69 435,12 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	677 585,00 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	3 592 879,73 €
Recettes d'investissement 2023 titres émis au 31/12/2023	2 812 479,84 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-780 399,89 €
Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2022	1 876 484,12 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2023	1 096 084,23 €

Reports - dépenses et recettes d'investissement 2023 sur l'exercice 2024	
Dépenses d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	215 412,00 €
Recettes d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	0,00 €
Solde des reports	-215 412,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	880 672,23 €
Excédent global de clôture	1 558 257,23 €

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
*(79 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)*

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Développement économique et touristique », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
BUDGET ANNEXE « EAU RÉGIE »

Rapporteur : Eric Deniau

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau régie » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	5 480 772,56 €
Recettes de fonctionnement 2023 titres émis au 31/12/2023	6 286 555,85 €
Résultat propre à l'exercice 2023	805 783,29 €
Reprise du résultat reporté exercice 2022	2 254 606,78 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	3 060 390,07 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	2 965 156,85 €
Recettes d'investissement 2023 titres émis au 31/12/2023	3 589 820,72 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	624 663,87 €
Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2022	-302 936,99 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2023	321 726,88 €

Reports - dépenses et recettes d'investissement 2023 sur l'exercice 2024	
Dépenses d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	702 645,00 €
Recettes d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	135 000,00 €
Solde des reports	-567 645,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-245 918,12 €
Excédent global de clôture	2 814 471,95 €

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(79 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau régie », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 79

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(F. GAETE)

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Eric Deniau

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	4 797 955,10 €
Recettes de fonctionnement 2023 titres émis au 31/12/2023	5 627 708,14 €
Résultat propre à l'exercice 2023	829 753,04 €
Reprise du résultat reporté exercice 2022	3 295 021,96 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	4 124 775,00 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	3 925 878,80 €
Recettes d'investissement 2023 titres émis au 31/12/2023	2 811 318,47 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-1 114 560,33 €
Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2022	-19 035,13 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2023	-1 133 595,46 €

Reports - dépenses et recettes d'investissement 2023 sur l'exercice 2024	
Dépenses d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	1 350 518,00 €
Recettes d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	1 042 744,00 €
Solde des reports	-307 774,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 441 369,46 €
Excédent global de clôture	2 683 405,54 €

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,
(79 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS TEOM »

Rapporteur : Eric Deniau

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Déchets ménagers, financement par la TEOM », est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	7 737 811,82 €
Recettes de fonctionnement 2023 titres émis au 31/12/2023	8 330 255,09 €
Résultat propre à l'exercice 2023	592 443,27 €
Reprise du résultat reporté exercice 2022	696 011,26 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	1 288 454,53 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023 mandats réalisés au 31/12/2023	654 389,54 €
Recettes d'investissement 2023 titres émis au 31/12/2023	469 395,58 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2023	-184 993,96 €
Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2022	572 396,80 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2023	387 402,84 €

Reports - dépenses et recettes d'investissement 2023 sur l'exercice 2024	
Dépenses d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	747 902,00 €
Recettes d'investissement 2023 reportées sur l'exercice 2024	0,00 €
Solde des reports	-747 902,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-360 499,16 €
Excédent global de clôture	927 955,37 €

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(79 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Déchets ménagers TEOM », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS » ET « ZONES D'ACTIVITÉS »**

Rapporteur : Eric Deniau

Les comptes administratifs 2023 des budgets annexes « Lotissements » et « Zones d'activités économiques » gérés en comptabilité de stocks sont conformes aux comptes de gestion du comptable.

Les résultats des sections de fonctionnement et les soldes d'exécution des sections d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Budget annexe Lotissement artisanal Bois de Ré à BETZ

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	98 177,94 €	Mandats émis au 31/12/2023	98 177,94 €
Titres émis au 31/12/2023	98 177,94 €	Titres émis au 31/12/2023	98 177,94 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,78 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	4,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	0,78 €	Résultat de la section d'investissement	4,00 €

Budget annexe Lotissement artisanal Val au Moine à Descartes

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	220 642,68 €	Mandats émis au 31/12/2023	220 642,68 €
Titres émis au 31/12/2023	220 642,68 €	Titres émis au 31/12/2023	220 642,68 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	1,79 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	40 823,63 €
Résultat de la section de fonctionnement	1,79 €	Résultat de la section d'investissement	40 823,63 €

Budget annexe Lotissement artisanal zone du Rond à Preuilly

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	363 681,33 €	Mandats émis au 31/12/2023	363 681,33 €
Titres émis au 31/12/2023	363 681,33 €	Titres émis au 31/12/2023	363 681,33 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	2 949,63 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	146 874,97 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 949,63 €	Résultat de la section d'investissement	146 874,97 €

Budget annexe Lotissement artisanal les Morinières à Descartes

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	314 457,00 €	Mandats émis au 31/12/2023	314 457,00 €
Titres émis au 31/12/2023	314 457,00 €	Titres émis au 31/12/2023	314 457,00 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,00 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	0,00 €	Résultat de la section d'investissement	0,00 €

Budget annexe Lotissement artisanal à Yzeures/ Creuse

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	752 150,11 €	Mandats émis au 31/12/2023	752 150,11 €
Titres émis au 31/12/2023	752 150,11 €	Titres émis au 31/12/2023	752 150,11 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	279 592,04 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement	279 592,04 €	Résultat de la section d'investissement	0,00 €

Budget annexe ZA Sepmes

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	83 928,72 €	Mandats émis au 31/12/2023	90 363,24 €
Titres émis au 31/12/2023	83 928,72 €	Titres émis au 31/12/2023	90 363,24 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	174 931,25 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-174 931,25 €
Résultat de la section de fonctionnement	174 931,25 €	Résultat de la section d'investissement	-174 931,25 €

Budget annexe ZA Draché

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	11 043,48 €	Mandats émis au 31/12/2023	15 060,44 €
Titres émis au 31/12/2023	11 043,48 €	Titres émis au 31/12/2023	15 060,44 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	119 740,19 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-119 741,87 €
Résultat de la section de fonctionnement	119 740,19 €	Résultat de la section d'investissement	-119 741,87 €

Budget annexe ZA Cussay

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	205,00 €	Mandats émis au 31/12/2023	880,00 €
Titres émis au 31/12/2023	205,00 €	Titres émis au 31/12/2023	880,00 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	8 801,53 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-8 801,53 €
Résultat de la section de fonctionnement	8 801,53 €	Résultat de la section d'investissement	-8 801,53 €

Budget annexe ZA Manthelan

Section de fonctionnement-exercice 2023	Montant	Section d'investissement -exercice 2023	Montant
Mandats émis au 31/12/2023	539 184,87 €	Mandats émis au 31/12/2023	539 184,87 €
Titres émis au 31/12/2023	539 184,87 €	Titres émis au 31/12/2023	539 184,87 €
Résultat propre à l'exercice 2023	0,00 €	Résultat d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022	335 803,87 €	Reprise du résultat de l'exercice 2022	-335 803,94 €
Résultat de la section de fonctionnement	335 803,87 €	Résultat de la section d'investissement	-335 803,94 €

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(79 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 des budgets annexes « Lotissements » et « Zones d'activités » gérés en comptabilité de stocks, tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTANTS : 79

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE - M-N. SUZANNE)

.....

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Rapporteur : Eric Deniau

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Les autorisations mentionnées ci-dessus précisent le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

S'agissant des dépenses en AP/CP, conformément à la M57, elles pourront être exécutées avant le vote du budget dans la limite d'un tiers de CP ouverts lors de l'exercice précédent,

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Budget principal

- Immobilisations incorporelles : 13 852 €
- Immobilisations corporelles : 84 548 €
- Travaux en cours : 351 804 €
- AP/CP/ 2023-01 opération 151 – Crèche de Genillé
Crédits CP ouverts en 2023 : 55 000 €, limite de paiement : 18 333,33 €
- AP/CP/ 2023-02 opération 152 – Crèche de Nouans-les-Fontaines
Crédits CP ouverts en 2023 : 45 000 €, limite de paiement : 15 000 €

Budget annexe développement économique

- Immobilisations incorporelles : 28 420 €
- Immobilisations corporelles : 23 495 €
- Travaux en cours : 714 463 €
- AP/CP/ 2022-01 développement touristique Lac de Chemillé/Indrois
Crédits CP ouverts en 2023 : 863 344 €, limite de paiement : 287 781 333 €
- AP/CP/ 2023-01 Node Park Touraine
Crédits CP ouverts en 2023 : 500 181 €, limite de paiement : 166 727 €

- AP/CP/ 201601 ZA Grande Rochette Reignac/Indre
Crédits CP ouverts en 2023 : 502 000 €, limite de paiement : 167 333,33 €

Budget annexe déchets

- Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Immobilisations corporelles : 301 563 €
- Travaux en cours : 99 152 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations - Libellés	Nature	Montant autorisation	Budget
GENILLÉ - Création micro-crèche et relais Petite Enfance AP/CP	2313	18 333,33 €	Budget principal
NOUANS-LES-FONTAINES - Création micro-crèche AP/CP	2313	15 000,00 €	Budget principal
VILLELOIN-COULANGÉ - Aire de petit passage CFI	2313	6 000,00 €	Budget principal
LOCHES - Gymnase Grand Vau - bouclage ECS	2313	36 000,00 €	Budget principal
LOCHES - Réfection résines piscine, éclairage et escalier pentagliss	2313	36 000,00 €	Budget principal
LOCHES - Crèche - Réaménagement dortoir et salle de bains	2313	15 000,00 €	Budget principal
BEAULIEU-LES-LOCHES - Aérazur requalification	2313	50 000,00 €	Budget développement économique
Développement Touristique du Lac de Chemillé/Indrois AP/CP	2317	17 646,00 €	Budget développement économique
Extension NODE PARK Touraine APCP	2031	2 757,71 €	Budget développement économique
ZA - La Gare de Reignac AP/CP - Publication	2033	96,00 €	Budget développement économique
La Voie Verte AP/CP - Révision de prix du lot 2	2317	1 899,43 €	Budget développement économique
Travaux déchèterie La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	2313	20 000,00 €	Budget déchets
PAV biodéchets	2158	50 000,00 €	Budget déchets
Composteurs partagés et accessoires	2158	120 000,00 €	Budget déchets

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** les propositions telles que décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, du budget annexe « Développement économique et touristique » et du budget annexe « Déchets ménagers » avant le vote des budgets primitifs telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 concernés.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)

.....

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Eric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2023 du budget principal est un excédent de 7 005 851,22 € et le solde d'exécution final d'investissement 2023 hors restes à réaliser est un déficit de 335 540,86 € et un besoin de financement final de 203 829,86 € en intégrant les restes à réaliser (372 205 € en dépenses et 503 916 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 203 829,86 € en section d'investissement et de reporter la somme de 6 802 021,96 € au compte 002 recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2024.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2024 :

Affectation au compte 1068 recettes d'investissement budget primitif 2024	203 829,86 €
Ouverture de crédits au compte 001 dépenses d'investissement budget primitif 2024	335 540,86 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	6 802 021,96 €

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)

.....

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE »

Rapporteur : Eric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2023 du budget annexe «Développement économique et touristique» est un excédent de 677 585 € et le solde d'exécution final d'investissement 2023 hors restes à réaliser est un excédent de 1 096 084,23 € et un excédent de 880 672,23 € en intégrant les restes à réaliser (215 412 € en dépenses et 0 € en recettes).

Vu l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2024.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Développement économique et touristique » de la façon suivante au budget primitif 2024 :

Ouverture de crédits au compte 001 recettes d'investissement budget primitif 2024	1 096 084,23 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	677 585,00 €

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
BUDGET ANNEXE « EAU RÉGIE »**

Rapporteur : Eric Deniau

Le résultat final d'exploitation 2023 du budget annexe « Eau » (régie à autonomie financière) est un excédent de 3 060 390,07 €, et le solde d'exécution final d'investissement 2023 hors restes à réaliser est un excédent de 321 726,88 € et un besoin de financement final de 245 918,12 € en intégrant les restes à réaliser (702 645 € en dépenses et 135 000 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 245 918,12 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 814 471,95 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 12 février 2024,

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2023 du budget annexe « Eau » (régie à autonomie financière) de la façon suivante au budget primitif 2024 du budget Eau régie :

Affectation au compte 1068 recettes d'investissement budget primitif 2024	245 918,12 €
Ouverture de crédits au compte 001 recettes d'investissement budget primitif 2024	321 726,88 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	2 814 471,95 €

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)

.....

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Rapporteur : Eric Deniau

Le résultat final d'exploitation 2023 du budget annexe « Assainissement » est un excédent de 4 124 775 € et le solde d'exécution final d'investissement 2023 hors restes à réaliser est un déficit de 1 133 595,46 € et un besoin de financement final de 1 441 369,46 € en intégrant les restes à réaliser (1 350 518 € en dépenses et 1 042 744 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 1 441 369,46 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 683 405,54 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation sur le budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 12 février 2024,

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2023 du budget annexe « Assainissement » de la façon suivante au budget primitif 2024 :

Affectation au compte 1068 recettes d'investissement budget primitif 2024	1 441 369,46 €
Ouverture de crédits au compte 001 dépenses d'investissement budget primitif 2024	1 133 595,46 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	2 683 405,54 €

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS TEOM »

Rapporteur : Eric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2023 du budget annexe « Déchets ménagers TEOM » est un excédent de 1 288 454,53 € et le solde d'exécution final d'investissement 2023 hors restes à réaliser est un excédent de 387 402,84 € et un déficit de 360 499,16 € en intégrant les restes à réaliser (747 902 € en dépenses et 0 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 360 499,16 € en section d'investissement et de reporter la somme de 927 955,37 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation sur le budget primitif 2024.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Déchets ménagers » de la façon suivante au budget primitif 2023 :

Affectation au compte 1068 recettes d'investissement budget primitif 2024	360 499,16 €
Ouverture de crédits au compte 001 recettes d'investissement budget primitif 2024	387 402,84 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	927 955,37 €

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS » ET « ZONES D'ACTIVITÉS »

Rapporteur : Eric Deniau

Les 9 budgets annexes « Lotissements artisanaux » et « Zones d'activités » sont gérés en comptabilité de stocks.

Il est proposé de reporter au compte 002 les résultats 2023 des 9 budgets annexes de lotissements ou de zones d'activités gérés en comptabilité de stocks.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 des 9 budgets annexes de lotissements ou de zones d'activités gérés en comptabilité de stocks au **compte 002 sur les budgets primitifs 2024** :

Budget annexe Lotissement artisanal Bois de Ré à BETZ

Ouverture de crédits au compte 001 recettes d'investissement budget primitif 2024	4,00 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	0,78 €

Budget annexe Lotissement artisanal Val au Moine à Descartes

Ouverture de crédits au compte 001 recettes d'investissement budget primitif 2024	40 863,63 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	1,79 €

Budget annexe Lotissement artisanal zonz du Rond à Preuilly

Ouverture de crédits au compte 001 recettes d'investissement budget primitif 2024	146 874,97 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	2 949,63 €

Budget annexe Lotissement artisanal Yzeures sur Creuse

Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	279 592,04 €
---	--------------

Budget annexe ZA Sepmes

Ouverture de crédits au compte 001 dépenses d'investissement budget primitif 2024	174 931,25 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	174 931,25 €

Budget annexe ZA Draché

Ouverture de crédits au compte 001 dépenses d'investissement budget primitif 2024	119 740,19 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	119 740,19 €

Budget annexe ZA Cussay

Ouverture de crédits au compte 001 dépenses d'investissement budget primitif 2024	8 801,53 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	8 801,53 €

Budget annexe ZA Manthelan

Ouverture de crédits au compte 001 dépenses d'investissement budget primitif 2024	335 803,87 €
Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement budget primitif 2024	335 803,87 €

Budget annexe Lotissement « Les Morinières » Descartes

Pas d'affectation de résultats.

VOTANTS : 80

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)

.....

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil communautaire.

.....

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
--

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire, même si le rapport correspondant ne donne pas lieu à approbation.

Monsieur Eric DENIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur de BECDELIEVRE s'inquiète quant au budget des ressources humaines : 7 800 000 € en 2021, 8 600 000 € en 2023, 9 600 000 € en 2024. Malgré l'optimisation annoncée, ce budget augmente chaque année. Tout particulièrement, il s'interroge sur le fait que du personnel en congé ou absent fasse l'objet de remplacement ou nécessite un recrutement. Il souhaite évoquer également le sujet de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat soumise au vote au cours de la présente séance : il remarque que le taux maximum est proposé, alors que toutes les collectivités locales ne peuvent pas se permettre cela.

Monsieur le Président indique, qu'en ce qui concerne le remplacement de personnel en congé, il s'agit d'un besoin spécifique qui a été identifié au niveau du service de la collecte des déchets ménagers et des déchetteries. Afin d'avoir un service un peu plus équilibré, il a été décidé d'avoir recours à un personnel supplémentaire.

Monsieur le Président tient à préciser que, dans certains cas, certains recrutements sont imposés. C'est le cas par exemple dans le cadre des France Services, pour pouvoir conserver la labellisation l'Etat exige du personnel supplémentaire pour continuer à bénéficier de la subvention afférente. Ce dispositif coûte 231 000 € en reste à charge tous les ans à la collectivité ; c'est onéreux mais cela permet d'aider entre autres des personnes âgées ou en difficulté vis-à-vis du numérique.

Pour ce qui est de la prime de pouvoir d'achat, Monsieur le Président expose que la collectivité présente une situation financière correcte grâce à des politiques sérieuses, rigoureuses et raisonnables, mais ne dispose pas de plus de moyens financiers que cela. Il indique que de nombreuses petites communes ont fait le choix du taux maximum, inclus celle de Ferrière-Larçon. Il rappelle qu'il s'agit là d'une prime exceptionnelle, qui est faite pour favoriser les salaires les plus modestes (les plus hauts salaires ne recevront rien) afin de pallier quelque peu la perte de pouvoir d'achat des dernières années, dans un contexte de forte inflation.

Monsieur le Président regrette que Monsieur de BECDELIEVRE laisse penser que la Communauté de communes puisse se permettre des largesses alors que cela n'est pas le cas. Les résultats financiers présentés sont issus d'un travail quotidien. En tant qu'élus en charge du dialogue social et salarial, il tient à préciser que les séances des réunions afférentes sont courtoises mais tenues avec fermeté. Il n'y a aucun excès, la Communauté ne pouvant se permettre une politique de collectivité riche. Il souligne qu'il est vraiment fait très attention aux dépenses de personnel, mais il faut bien des agents

pour garder les enfants dans les accueils de loisirs, pour accompagner les entreprises dans leurs démarches, pour collecter les ordures ménagères, pour aider les personnes âgées, etc. Tout cela a un coût, à moins d'envisager d'abandonner certaines politiques ou compétences, ce qui peut toujours être débattu.

Monsieur DENIAU souhaite apporter des précisions quant à l'embauche d'une personne pour pallier les congés ou absences au sein du service des Déchets ménagers : jusqu'à présent il y avait recours à l'intérim, et l'agent concerné a été embauché sur 28h, pour correspondre au plus juste au besoin recensé. La part équivalente de recours à l'intérim sera donc supprimée.

Monsieur Bernard GAULTIER rappelle qu'un ancien Sénateur avait affirmé que la masse salariale n'augmenterait pas à la fusion, ce qu'il n'a jamais cru !

Monsieur GAULTIER remarque que les investissements prévus ne sont que des investissements obligatoires ou imposés (exemple, le Lac de Chemillé/Indrois entre autres). Il rappelle qu'il y a actuellement une opération (« Bouge 30 minutes ») lancée par le gouvernement, dans le cadre de l'année olympique, afin d'inciter les gens à pratiquer de l'activité physique et limiter la sédentarité. Aujourd'hui sur le Lochois -notamment à Loches- il y a une grosse attente des associations sportives par rapport au manque d'équipements sportifs. Il faudrait plus d'installations sportives et notamment, ainsi que cela a déjà été évoqué au sein de la commission « Sport », envisager la création d'un stade d'athlétisme, à destination entre autres des scolaires et associations. Monsieur GAULTIER apprécierait que le sujet soit réétudié. Un stade avec des tribunes coûte environ 1 500 000 €. Avec au moins 50 % de subventions, il convient selon lui d'envisager tout au moins d'étudier le projet.

Madame Marie-Nicole SUZANNE s'interroge quant aux tableaux d'évolution des dépenses de personnel : il y a de grands écarts avec les mêmes chiffres des tableaux des ROB 2022 et 2023, ce qui n'est pas le cas des tableaux du budget « Eau ».

Monsieur DENIAU indique que les prévisions d'embauches sont inscrites au budget prévisionnel mais, pour autant l'ensemble des recrutements envisagé n'est pas forcément réalisé, ce qui explique une différence. De plus les agents ne sont pas systématiquement embauchés au début de l'année, alors que l'estimation est faite en début d'année, il y a donc quelques mois de différence. Monsieur DENIAU rappelle que le budget de l'Eau est un budget annexe.

Madame SUZANNE constate un taux de turn-over de plus de 15% en 2023 (30 départs sur l'année). Cela lui paraît élevé, au-dessus de la moyenne des 8,7% de la Fonction Publique Territoriale. Elle note également une forte proportion de contractuels, notamment chez les jeunes. Madame SUZANNE s'étonne de ne pas voir dans le ROB ce qui pourrait correspondre à des actions d'améliorations pour tenter de limiter ce turn-over.

Monsieur le Président indique qu'une enquête a été réalisée en interne sur la qualité de vie au travail, aboutissant à un document complet et précis qui a montré service par service ce que pensent les agents de leur travail, les critères d'inconfort éventuels pour eux, ce qu'ils trouvent important, ce qui leur déplaît ou leur convient. Les questions de salaire y ont été également abordées. En ce qui concerne les départs, il y a diverses raisons : principalement des départs en retraite ou des départs pour évolution de carrière, et certains agents partent parce qu'ils ont trouvé mieux ailleurs en termes de localisation ou de trajets plus courts. Monsieur le Président indique que la collectivité arrive toutefois à recruter, ce qui démontre qu'elle reste attractive. En termes de pourcentage de départs par rapport aux autres collectivités, il indique qu'il va regarder cela. Monsieur le Président rappelle l'extrême attention portée également à la sécurité des agents et indique que l'agent chargé de la sécurité au travail a fait le tour des services pour définir ce qui pouvait être amélioré. Il rappelle également que la collectivité participe à la prévoyance des agents et à la mutuelle santé. Enfin, en ce qui concerne le nombre d'agents contractuels, Monsieur le Président indique que cela n'est ni un défaut ni un problème et rappelle que certains agents préfèrent le statut de contractuel.

Madame SUZANNE indique être intéressée de recevoir le document retraçant les résultats de l'enquête sur la qualité de vie au travail au sein de la Communauté de communes.

Monsieur le Président confirme que ce document lui sera transmis.

Madame Caroline KRIER indique partager l'avis de Monsieur Bernard GAULTIER quant à la création d'un stade de sport et athlétisme. Elle s'enquiert de l'avancée du projet de « La Maison de la Forêt » présenté en 2022 : l'acquisition d'une maison forestière a été réalisée depuis, mais qu'est-il prévu à présent ?

Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, confirme que l'acquisition d'une maison forestière a bien été réalisée. Une étude de faisabilité doit être menée avec

l'ADAC car de nombreuses questions se posent sur l'avenir de la maison en elle-même ainsi que sur l'espace où elle est implantée. Il est prévu avec l'ADAC que l'étude soit réalisée cette année. En ce qui concerne la suggestion d'une éventuelle étude pour la construction d'un stade, Monsieur PERIVIER fait remarquer que la ville de Loches est évoquée mais qu'il convient de penser à l'équité des territoires.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu les articles L2312-1, L5211-36 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires qui retrace les informations nécessaires au débat et transmis à chaque membre du Conseil communautaire,

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants.

Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

De plus, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport détaille notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres et fait l'objet d'une publication. Il fait l'objet d'une mise à disposition au public au siège de l'établissement et dans les mairies des communes membres.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances le 19 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a été organisé en séance.

.....

ANCIENNE DÉCHARGE DE LA BAILLAUDIÈRE A CHANCEAUX-PRES-LOCHES DÉCLASSEMENT

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'arrêté prescrivant au S.M.I.C.T.O.M du Val d'Indrois l'aménagement final et le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge contrôlée de « La Baillaudière » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES en date du 7 octobre 2004 ;

Considérant que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de l'ancienne décharge contrôlée située au lieu-dit « La Baillaudière » ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2004 indiqué ci-dessus a arrêté la cessation d'exploitation de la décharge ainsi que son aménagement final et son suivi post-exploitation ;

Considérant que l'ancienne décharge contrôlée de La Baillaudière à CHANCEAUX-PRES-LOCHES, sise les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 et 453, n'est plus affectée au service public de gestion des déchets ;

Considérant que la COVED, dans le cadre de son projet de création d'un ECOPOLE, a sollicité la cession par la Communauté de communes des parcelles ci-dessus désignées ;

Il est proposé au Conseil communautaire de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ancienne décharge contrôlée de la Baillaudière, justifiée par l'interruption de toute mission de service public.

Il est également proposé au Conseil communautaire de déclasser les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 et 453 lieudit « La Baillaudière » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES du domaine public intercommunal pour les faire entrer dans le domaine privé.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne décharge contrôlée du site de La Baillaudière.
- **APPROUVE** le déclassement de l'ancienne décharge contrôlée de la Baillaudière à CHANCEAUX-PRES-LOCHES, sise les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 et 453, du domaine public de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces permettant l'exécution de cette délibération.

VOTANTS : 80

POUR : 72

CONTRE : 3
(J-Louis DUMORTIER)
(F. GAETE – M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 5
(S. GERVAIS – C. KRIER -C. MERLET)
J-J. MEUNIER – R. REZEAU)

=====

Discussion :

Madame Marie-Nicole SUZANNE fait lecture de son intervention :

« Vous nous demandez aujourd'hui un vote pour le déclassement de l'ancienne décharge de la Baillaudière à Chanceaux-près-Loches. Dans votre demi-paragraphe explicatif, vous écrivez : « Considérant que la COVED, dans le cadre de son projet de création d'un ECOPOLE, a sollicité la cession par la CCLST des parcelles ci-dessus désignées », vous nous demandez de voter la désaffectation et le déclassement des parcelles indiquées. Et pourtant, le 7 décembre 2023, par une délibération de Bureau prise à l'unanimité, vous avez déjà vendu ces parcelles à la COVED/PAPREC sans aucun passage en Conseil communautaire.

Ce projet d'Ecopôle n'a jamais été présenté ni au Conseil communautaire, ni à la Commission « Déchets ménagers ». Pas plus qu'elle n'a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour d'un seul conseil municipal de Loches, concerné par cette décharge. Je ne l'ai pas vu figurer non plus aux rares comptes-rendus de Conférences des maires qu'on nous transmet...

Alors, où a donc été discuté ce projet d'Ecopôle proposé par la PAPREC/COVED ?

Ce n'est quand même pas une mince décision.

Apparemment tout le conseil municipal de Chanceaux-près-Loches s'y oppose : Monsieur DUMORTIER, dans son intervention auprès du Bureau communautaire, demande aux membres du Bureau de prendre la décision de ne pas vendre les parcelles à la COVED/PAPREC et interroge de savoir s'il est légitime d'aller contre l'avis de la commune.

Le Maire de Loches a donné un avis favorable sans aucune information ni consultation du conseil municipal !

Le Maire de Chanceaux-près-Loches siège à la Commission « Déchets ménagers » où il a toujours défendu la taxe incitative, le ramassage des biodéchets, et manifesté son opposition à la poursuite de l'enfouissement après 2023 comme prévu alors par l'arrêté préfectoral. Il est déjà intervenu en Conseil communautaire sur ce point.

Quelle commune ici voudrait se voir imposer un projet auquel elle est opposée, qui plus est par sa propre Communauté de communes sans présentation du projet et débat communautaire ?

En conclusion, il m'apparaît totalement prématuré, voire même irresponsable que le Conseil communautaire se prononce sur la désaffectation et le déclassement de parcelles pour une vente dont l'objectif est un projet d'Ecopôle que vous ne nous avez jamais présenté dans les instances, pour lequel la principale commune concernée est opposée et qui émane du plus gros groupe français des déchets, la PAPREC 2,5 milliards de chiffre d'affaires et 69 millions de bénéfice en 2022. Groupe que

vous avez déjà engagé pour le centre de tri de Parçay-Meslay. Pourquoi mettre tous nos œufs dans le même panier ? Pourquoi aucune autre alternative ?

Si malgré tout ça, vous maintenez ce vote, je trouve qu'il faut voter contre tant que nous n'avons pas connaissance et débat sur ce projet. L'argument qui consiste à dire « si vous ne votez pas pour, c'est vous, élus qui serez responsables en cas de problème », me paraît lâche comme raisonnement et laisserait entendre, qu'avant, les élus ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Ça ne grandit personne ici. »

Monsieur le Président précise ses propos de début de séance en indiquant que, du fait qu'il y aurait des fractures dans le calcaire qui se trouvent sous le site de la Baillaudière, à partir du moment où la Communauté de communes est propriétaire de ce site, s'il y a une pollution c'est la Communauté de communes qui est responsable actuellement. Si la PAPREC achète le site, de fait ce sera la PAPREC qui deviendra responsable en cas de dégâts.

En ce qui concerne les investissements à Parçay-Meslay, Monsieur le Président indique qu'il convient de ne pas les regretter, car une évolution considérable est déjà amorcée dans la collecte et le retraitement des ordures ménagères grâce à une meilleure pratique du tri. La première chose importante c'est le tri, même si cela a un coût, et chacun en triant a pu d'ores et déjà remarquer l'évolution entre le sac noir et le sac jaune. De plus, si les ordures ménagères de notre territoire ne peuvent plus être enfouis à Chanceaux-près-Loches après 2024, que pourra-t-on en faire ?

Il souligne que le projet a été présenté en séance de Bureau et que le compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaiterait disposer de plus d'éléments sur le projet d'Ecopôle car, pour le moment il y a eu uniquement d'un côté des décisions de vente de terrain et, d'un autre côté, des intentions et des orientations. L'information donnée porte sur le fait que ce sera moins polluant, qu'il y aura production d'énergies renouvelables, et que le site sera propre. Mais rien n'est indiqué en termes de capacité, quelles sont les retombées environnementales pour la population des habitants proches et de Loches. Et quelles seront les conditions de réalisation du projet en lui-même par rapport à un site classé patrimonial à 500 mètres : la Cité Royale. Monsieur GAETE IBARRA souhaite donc savoir quand les conseillers communautaires auront plus précisément connaissance des conditions de réalisation de ce projet.

Monsieur le Président rappelle que le projet n'en est qu'à son début. Il est prématuré à ce stade de pouvoir indiquer les retombées en termes d'environnement, les tonnages envisagés, etc. Il a fallu commencer par trouver des partenaires, car ce projet ne peut être mené par la collectivité seule, qui ne dispose ni du matériel nécessaire, ni du personnel, et n'a d'ailleurs pas vocation à faire cela. Il a donc été proposé à COVED de porter ensemble un projet qui consisterait à traiter les ordures ménagères différemment. COVED a exprimé son accord sur le principe, mais a exposé le fait qu'un autre foncier est nécessaire pour ce projet, d'où la proposition de vente de parcelles. Par la suite, il conviendra effectivement de préciser le projet et de demander les autorisations préfectorales nécessaires. Pour l'instant il y a l'idée, la projection, la volonté de faire quelque chose. A noter que, dans le compte-rendu du Bureau du 7 décembre 2023, les objectifs poursuivis et les différentes activités qui seront développées sur le site sont précisément décrits.

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle, qu'aujourd'hui, même si un débat a lieu en Conseil communautaire, tout est contrôlé par la DREAL. Les services de l'État et la Commission de Sécurité (CSS) surveillent le site. Tout est donc sous surveillance actuellement et cela ne pourra être que meilleur dans le futur. De plus, les tonnages ont diminué d'environ 50%, il y a des restrictions d'enfouissement et en termes d'apport, il y a désormais des restrictions sur le plan géographique (il n'y a plus d'apports qui viennent de départements qui ne sont pas limitrophes). On va donc vers quelque chose de plus vertueux. Si le site de Chanceaux-près-Loches ferme, se posera le problème de destination des déchets locaux ; alors, tant que ces déchets sont là, autant plutôt les exploiter pour en faire une production notamment d'énergie qui puisse servir aussi au territoire, et faire nettoyer l'ensemble, ce qui sera mieux pour les générations futures.

Monsieur ANGENAULT rappelle que la décision d'autoriser la poursuite du stockage de déchets à la Baillaudière relève d'un arrêté préfectoral. En effet, la Communauté de communes n'est pas décisionnaire concernant le maintien en activité du site d'enfouissement de la Baillaudière, cela relève de l'État.

.....

EAU POTABLE
AUTOMATISATION DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE
AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Rapporteur : Gérard Hénault

La relève des compteurs d'eau potable effectuée par la régie eau potable de la Communauté de communes est aujourd'hui majoritairement assurée en porte à porte avec un portable de relève. Depuis 2019, le service installe des compteurs équipés de modules radio permettant d'effectuer cette relève à distance.

La Communauté de communes souhaite désormais développer des prestations complémentaires auprès de ses abonnés tout en améliorant le rendement de ses réseaux. Dans ce cadre, il a décidé de déployer massivement cette solution de relève à distance, avec l'acquisition et la pose d'environ 10 000 nouveaux compteurs équipés de modules radio. L'installation de ces compteurs est prévue sur une période de 3 années.

Une consultation a donc été lancée le 09 octobre 2023 selon la procédure avec négociation dans le cadre des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique, afin de trouver des prestataires pour assurer d'une part la fourniture des compteurs, des modules radio et du système de relève à distance (lot n°1), et d'autre part leur installation (lot n°2). Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 19 janvier 2024 et, après présentation de l'analyse des offres, ils ont décidé d'attribuer l'accord-cadre pour la fourniture des compteurs à la société DIEHL METERING et celui pour leur installation à la société OCEA SMART BUILDING, qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (50%) et le prix (50%).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces accords-cadres avec les sociétés DIEHL METERING et OCEA SMART BUILDING pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres pour l'automatisation de la relève des compteurs d'eau potable pour une durée de trois ans ferme, pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et pour les montants minimum et maximum suivants :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant minimum en € HT sur 36 mois	Montant maximum en € HT sur 36 mois
1 - Fourniture de systèmes de comptage, modules radio, systèmes de relève à distance	DIEHL METERING SAS 67 rue du Rhône 68304 SAINT LOUIS CEDEX	300 000	930 000
2 – Installation des compteurs d'eau	OCEA SMART BUILDING 2 rue de la Mouchetière 45140 INGRE	100 000	470 000

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie « Eau potable » de la Communauté de communes.

VOTANTS : 80

POUR : 79

CONTRE : 1
(M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 0



**RESSOURCES HUMAINES
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
ATTRIBUTION**

Rapporteur : Gérard Hénault

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques avait annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les Fonctions Publiques d'État et Hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire soumise, dans son principe et son montant, aux décisions des assemblées délibérantes locales.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider par délibération d'attribuer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles selon les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité et tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Le versement de ladite prime interviendrait avant le 30 juin 2024 en une fois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date 22 février 2024,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **DÉCIDE** de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, soit les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DÉCIDE** de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

VOTANTS : 80

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5
 (J-C. CHARRIER – M. de BECDELIEVRE
 O. FLAMAN – B. GAULTIER – B. PIPEREAU)

.....

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Gérard Hénault

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre au sein de leurs services une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre par Décret du 24 juin 2015 portant sur le même sujet, il est dorénavant demandé aux EPCI à fiscalité propre de présenter au Conseil communautaire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de leurs services et sur leur territoire.
Ce rapport doit notamment faire état de la politique de ressources humaines.

A cet effet, le rapport doit présenter des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, à la prévention et à la lutte contre toutes formes de harcèlement ou de violences sur le lieu de travail.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
-

QUESTIONS DIVERSES

Animaux errants

Monsieur Marc de BECDELIEVRE fait part de sa question :

« Comme beaucoup j'imagine, je suis de plus en plus souvent confronté à la problématique des animaux errants abandonnés sur la commune (chiens et chats).

Or, d'après le code rural, je cite : « Tout animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. ».

Faute de place à la SPA et dans les fourrières, il est difficile de trouver une solution autre que de chercher à transférer le problème à une commune voisine !

D'où cette question : est-il envisageable de trouver une solution au niveau de la Communauté de communes : création de quelques fourrières communautaires et/ou passage de conventions entre la Communauté de communes avec des fourrières et vétérinaires, autre... ? »

Monsieur le Président confirme que cette compétence relève du domaine du pouvoir de police du Maire.

Normalement, la SPA doit prendre l'animal -et ne peut pas refuser- au bout de 8 jours mais il convient d'assurer au préalable 8 jours de fourrière qui permettent de retrouver éventuellement le propriétaire. Certaines communes se sont aménagées de petits emplacements, c'est le cas de Ferrière-Larçon qui a aménagé un petit chenil d'1 ou 2 places. Certaines communes, telles que Loches et Descartes, ont des chenils un peu mieux structurés. Ces communes peuvent éventuellement mutualiser ce service. Il conviendrait de répertorier les chenils privés : certains accepteraient probablement d'héberger 8 jours -moyennant finances communales- un animal perdu, mais tous ne pourront pas accepter car, lorsqu'il s'agit de chenils d'élevage, la question sanitaire entre en jeu.

Monsieur le Président propose que chaque commune ayant connaissance d'un acteur privé faisant pension canine et qui serait prêt -moyennant rétribution à charge de la commune- à héberger un animal (reste à charge également de la commune : identification chez le vétérinaire, dépôt à la SPA, etc) en informe le service Mutualisation de la Communauté de communes qui centralisera les informations fournies par les communes et ventilera ensuite les résultats.

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 4 avril 2024, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H40.